

2 - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 La Démographie (source INSEE RGP 1968 à 2008)

MONTRECOURT comptait 228 habitants au recensement général de la population de 2008 (RGP du 30 juin 2011), pour une densité de population de 58 habitants au km².

2.1.1 Evolution démographique

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006/2008
Population	187	151	144	154	156	207 / 228
Période		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Solde naturel		+0.4%	+1.0%	0	+0.5%	+0.4%
Solde migratoire		-3.4%	-1.6%	+0.8%	-0.4%	+3.9%
Variation totale		-36	-7	+10	+2	+72
Taux d'évolution globale par an		-3.0%	-0.7%	+0.8%	+0.1%	+4.3%

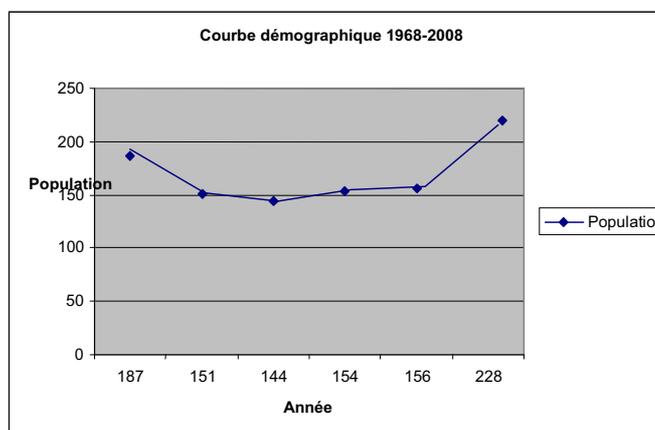
Après une période de déclin démographique, la commune de MONTRECOURT connaît actuellement une phase d'accroissement depuis 1982 :

- de 1968 à 1975, la population a connu sa plus forte baisse démographique de -36 habitants en 8 ans (soit un taux d'évolution annuel de -3.0%), passant de 187 habitants en 1968 à 151 en 1975,
- de 1975 à 1982, la commune a connu un déclin démographique moins important de l'ordre de -0.70% par an, passant de 151 à 144 habitants,
- de 1982 à 1990, la population a augmenté de 10 habitants, arrivant à 154 habitants (+0.8% par an),
- de 1990 à 1999, la population a connu un très léger accroissement de 2 habitants (+0.1% par an), comptant 156 habitants.

La période de 1999 à 2008 a vu la population communale connaître un fort accroissement (+ 72 personnes en 9 ans), dépassant largement son niveau de population de 1968.

Le taux d'évolution démographique par an correspondant de +4.3% est du à un solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs sur le territoire communal) largement excédentaire par rapport au solde naturel (différence entre les naissances et les décès).

Les fortes baisses enregistrées lors des périodes précédentes sont la conséquence d'un solde migratoire largement déficitaire, couplé à un solde naturel peu élevé.



Contexte démographique local, selon le diagnostic du SCOT de Septembre 2007

Le Cambrésis est en baisse de population entre 1990 et 1999 de -0.23%, alors que le Valenciennois est en quasi-stagnation (-0.01%).

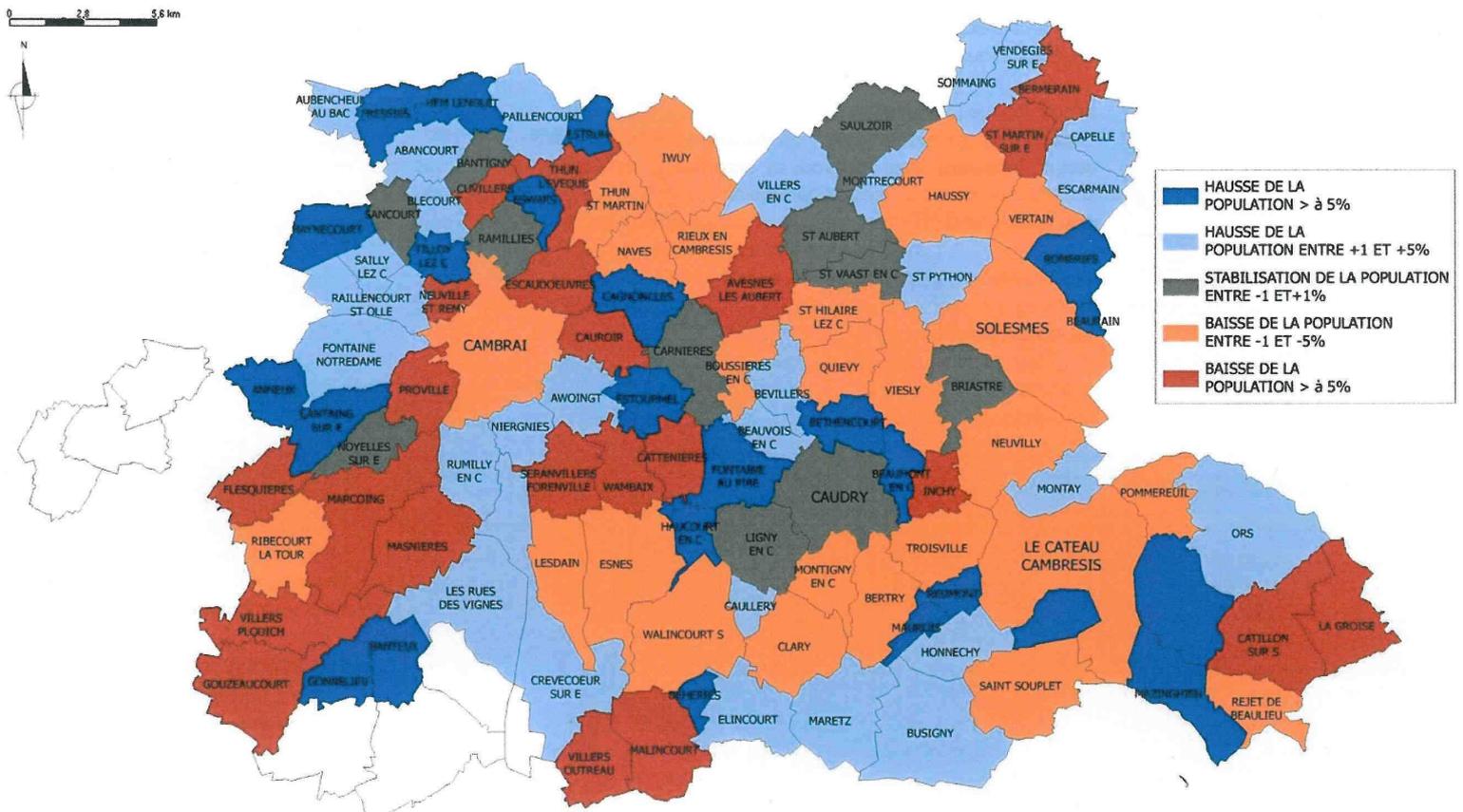
Selon le diagnostic du SCOT du Cambrésis, la Commune de MONTRECCOURT appartient au secteur des implantations urbaines en fond de vallées, intégré dans le Territoire Est (Solesmes-Le Cateau), regroupant environ 19.1% de la population du Cambrésis.

Ce territoire est en baisse de population par rapport au territoire Centre (Cambrai) qui stabilise sa population. Le phénomène de vieillissement de la population des Territoires Centre et Est est plus marqué que sur le territoire Ouest.

Ci-dessous, la carte de l'évolution démographique des communes entre les deux derniers recensements (1999/2004, 2005 ou 2006) démontre que l'attractivité de celles-ci. Le SCOT identifie une zone d'appel située à la frange Nord du territoire, située aux Portes du Valenciennois. Montrécourt fait partie de cette zone d'appel, dont Vendegies, Sommaing, St-Python, Capelle et Escarmain, dont la hausse de population entre 1999 et 2006 est située entre 1 à 5%. Les communes voisines sont en baisse de population pour Haussy et en stagnation pour Saulzoir.

Le diagnostic du SCOT classe la commune de MONTRECCOURT entre 1 et 5% d'évolution démographique entre les deux derniers recensements, il s'agit cependant de l'évolution entre 1990 et 1999. La commune remarque que sa hausse de population entre 1999 et 2006 est largement supérieure à 5% (+51 personnes en 7 ans pour 156 hab. en 1999, soit une hausse de plus de 30%).

L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE LES DEUX DERNIERS RECENSEMENTS (1999, 2004, 2005 ou 2006)



Source INSEE - Carte réalisée à partir du dernier recensement, survenu soit en 1999, 2004, 2005 ou 2006 - Conception : AdAUC

2.1.2 Structure de la population

- *par âge*

POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGE EN 1999*				
<i>Tranches d'âge</i>	MONTRECOURT	CANTON de Solesmes	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
0-14 ans	27 / 17.3 %	2854 / 17.6 %	805229 / 20.1 %	104493339 / 17.8 %
15-29 ans	25 / 16.0 %	3127 / 19.3 %	895561 / 22.4 %	11821425 / 20.2 %
30-44 ans	37 / 23.7 %	3429 / 21.1 %	854652 / 21.4 %	12823113 / 21.9 %
45-59 ans	29 / 18.6 %	2953 / 18.2 %	691537 / 17.3 %	109448684 / 18.7 %
60-74 ans	23 / 14.7 %	2627 / 16.2 %	498126 / 12.5 %	7973216 / 13.6 %
75 ans et plus	15 / 9.6 %	1233 / 7.6 %	250766 / 6.3 %	4504911 / 7.7 %
Total	156 / 100 %	16221 / 100%	3995871 / 100%	58520688 / 100%

* Données inexistantes au recensement de 2006 pour ces tranches d'âge

D'après le recensement de la population de 1999 (tableau ci-dessus), on remarque que la population est relativement équilibrée, se situant dans les pourcentages des tranches d'âges des niveaux cantonal et national.

Les classes d'âge les plus représentées sont les 30-44 ans et les 45-59 ans, comptant pour 42.3% de la population communale. Au niveau des échelons supérieurs (canton, région, nation), les classes d'âges les plus représentées sont les 15-29 ans et les 30-44 ans.

Un tiers de la population de MONTRECOURT a moins de 29 ans, les 0-19 ans représentent 17.3% de la population, pourcentage légèrement inférieur à celui du Canton (17.6%) et de la France (17.8%), mais largement inférieur à celui de la Région (20.1%).

La particularité de la population communale était en 1999 une proportion assez faible des 15-29 ans, située nettement en dessous de celles des échelons supérieurs.

La part des 30-44 ans (23.7%) représente une part plus élevée que celle enregistrée au niveau du Canton (21.1%), de la Région (21.4%) et de la France (20.2%).

La part des 60-74 ans se situe entre les moyennes cantonale et nationale, mais reste plus élevée que celle de la Région. La part des 75 ans et plus compte pour 9.6% de la population, chiffre situé au dessus des moyennes supérieures.

La population était donc équilibrée en 1999, et à tendance plutôt vieille.

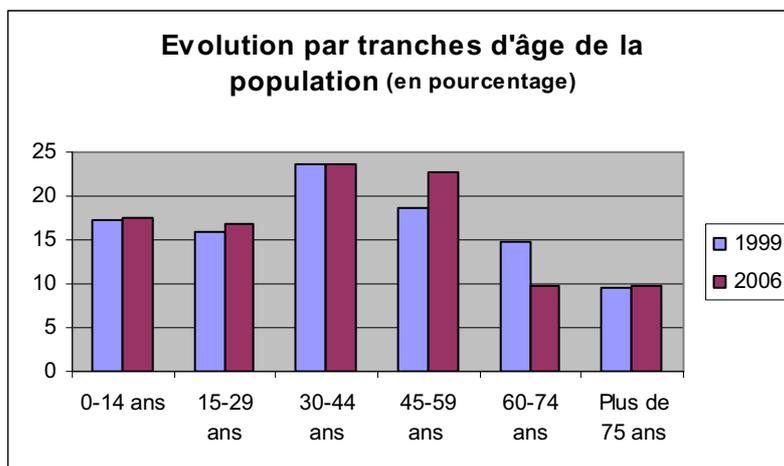
Evolution de la population par tranches d'âges 1999-2006

Structure par âge				
Tranche d'âge	2006		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Total	207	100,0 %	156	100,0 %
0 à 14 ans	36	17 %	27	17 %
15 à 29 ans	35	17 %	25	16 %
30 à 44 ans	49	23 %	37	24 %
45 à 59 ans	47	23 %	29	19 %
60 à 74 ans	20	10 %	23	15 %
75 ans ou plus	20	10 %	15	10 %

De 1999 à 2006, on remarque que la tranche d'âge des 0-14 ans a stagné, de même que les 15-29 ans et les 30-44 ans qui n'ont quasiment pas évolué.

Les 45-59 ans sont en nette progression de 4%, passant de 19% à 23%, et les 60-74 ans en nette baisse de 5%, passant de 15% à 10% de la population.

D'après ces données, on remarque que la population de MONTRECOURT reste âgée, mais légèrement rajeunissante : le nombre de jeunes stagne alors qu'on enregistre un report de la tranche d'âges des 60-74 ans vers les 45-59 ans. L'âge moyen de la population est donc en légère baisse.



Les causes de ce léger rajeunissement communal sont expliquées par un solde naturel légèrement positif couplé à un solde migratoire important depuis 1999. Cependant, l'étude de la structure par âge de la population de 2006 démontre que l'arrivée de personnes extérieures à la commune (solde migratoire) ne concerne pas uniquement les jeunes couples ; l'évolution de la tranche d'âges de 45-59 ans est la plus importante.

- **par ménage**

TAILLE DES MENAGES EN 1999				
Taille du ménage	MONTRECOURT	CANTON de Solesmes	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
1 personne	26.2 %	23.9 %	26.6 %	31.0 %
2 personnes	31.1 %	31.9 %	29.6 %	31.1 %
3 personnes	16.4 %	17.6 %	16.9 %	16.2 %
4 personnes	13.1 %	15.4 %	14.6 %	13.8 %
5 personnes	13.1 %	7.9 %	8.0 %	5.5 %
6 personnes et +	0 %	3.4 %	4.3 %	2.4 %

* Données inexistantes au recensement de 2006 pour les échelons supérieurs

En 1999, on remarquait que les ménages de MONTRECOURT sont principalement composés de personnes seules (26.2%) ou de deux personnes (31.1%).

Les couples avec une personne à charge (enfants ou parents) représentaient 16.4% de la population.

La part des ménages d'une personne (26.2%) restait supérieure à celle enregistrée au niveau du Canton (23.9 %), mais inférieure à celle de la Région (26.6%), et de la France (31%).

La part des ménages de quatre et cinq personnes (26.2%) restait plus importante par rapport à celles du Canton (23.2%) et de la Région (22.6%).

La Commune se caractérisait par une inexistence de ménages composés de 6 personnes et plus, par rapport à celles des échelons supérieurs (3.4% à l'échelle du Canton et 4.3% à l'échelle de la Région).

D'une façon générale, on remarque que la taille moyenne des ménages de la Commune est comparable avec celle de la région Nord Pas-de-Calais.

Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1999 et 2006 :

De 1999 à 2008, la commune de MONTRECOURT est passée de 61 à 85 ménages, soit une augmentation de 24 ménages.

La taille moyenne des ménages reste relativement importante avec **2.68 habitants par foyer en 2008**, contre 2.56 habitants en 1999.

Sur la dernière période d'observation 1999-2008, la commune semble peu concernée par le phénomène national de la décohabitation, de la progression des familles monoparentales...

- **Contexte intercommunal selon le diagnostic du SCOT**

Selon le diagnostic du SCOT, le nombre de ménages d'une personne sur le Cambrésis a progressé de 17.7% entre 1990 et 199. Les cellules monoparentales se sont banalisées et ont augmenté de près de 9%. Ces phénomènes induisent une augmentation du nombre des ménages et l'émergence de nouveaux besoins en terme de typologie de logements.

Avec 2.6 personnes par logement, le Cambrésis se situe dans la moyenne basse des arrondissements de la région. Ce phénomène de décohabitation devrait s'accroître dans les 10 années à venir.

Rapporté à la commune de MONTRECOURT, la taille moyenne des ménages devrait donc diminuer dans les années à venir et se rapprocher de 2.5 habitants par logement à l'horizon 2020 (hypothèse SCOT). La conséquence sera un nombre de logements plus importants pour maintenir le niveau de population actuel.

2.2 Le Logement (source INSEE RGP 1999)

2.2.1 Composition du parc de logements

PARC DE LOGEMENTS EN 1999				
	MONTRECOURT	CANTON de Solesmes	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
Nombre de logements	71			
Résidences principales	85.9 %	90.7 %	90.9 %	83.0 %
Résidences secondaires	2.8 %	1.7 %	3.5 %	10.1 %
Logements vacants	11.3 %	7.2 %	5.6 %	6.9 %

** Données inexistantes au recensement de 2006 pour les échelons supérieurs*

La part des résidences principales de MONTRECOURT (85.9%) était en 1999 légèrement inférieure à celle du Canton (90.7%). Elle restait cependant supérieure à celle enregistrée au niveau de la France (83.0%).

La proportion des résidences secondaires était située entre celle enregistrée au niveau du Canton (1.7%) et de la Région (3.5%), mais nettement inférieure à celle du niveau national (10.1%).

Les logements vacants (11.3%) restaient quant à eux relativement élevés en comparaison avec leur part enregistrée dans le Canton (7.2%), dans la Région (5.6%), et au niveau de la France en général (6.9%). La commune indique que ce chiffre doit être en nette baisse compte tenu des nombreuses réhabilitations de constructions réalisées depuis 1999.

Evolution du nombre de logements (1968 à 2008)

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS 1968 à 2008							
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008
Ensemble des logements	63	64	65	67	71	85	94
Résidences principales	57	54	56	60	61	77	85
Résidences secondaires	2	3	2	1	2	3	3
Logements vacants	4	7	7	6	8	5	5

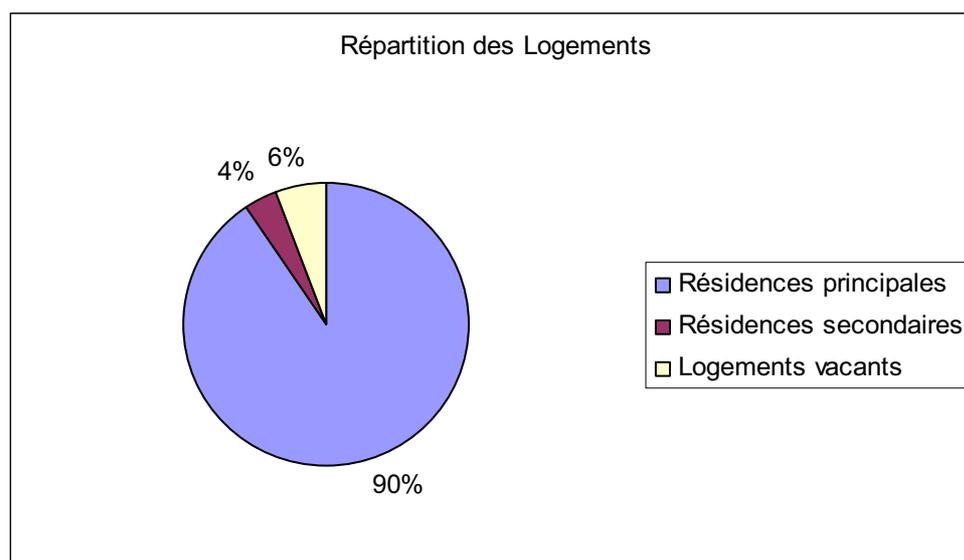
En 1999, 77 logements étaient recensés sur la Commune dont :

- 61 résidences principales (85.9%)
- 2 résidences secondaires (2.8%)
- 8 logements vacants (11.3 %).

En 2006, 85 logements étaient recensés sur la Commune dont :

- 77 résidences principales (90.6%)
- 3 résidences secondaires (3.5%)
- 5 logements vacants (5.9%).

D'après les données communales, **le nombre actuel de logements vacants est de 3.**



RGP INSEE 2006

L'évolution du parc de logements montre une progression des résidences principales au détriment essentiellement des logements vacants depuis 1999, signe d'une légère pression foncière sur le marché immobilier local.

Le parc immobilier reste très majoritairement composé de résidences principales. La commune compte 5.9% de logements répertoriés comme vacants.

Le parc des résidences secondaires semble stagné autour de 1 à 3 résidences depuis 1968, soit environ 2 à 3% du parc immobilier.

L'évolution du nombre de logements a logiquement suivi l'évolution démographique. En effet, le nombre de résidences principales a stagné entre 1968 à 1982, passant de 57 à 56 logements. Durant

cette même période, la population est passée de 187 à 144 habitants (soit une baisse de 23% environ).

Depuis 1982, le nombre de logements est en forte hausse, avec une progression de 20 logements en 7 ans : + 21 résidences principales, + 1 résidence secondaire et - 1 logement vacant (soit une hausse de 30.7% des logements). Sur cette même période, la population est passée de 144 à 207 habitants, soit une hausse de plus de 40%.

Type d'immeubles

D'après le recensement général de la population de 2006, le parc de logements est composé uniquement de logements individuels (maisons) ; les appartements ne sont pas représentés sur le parc.

La commune ne compte aucun logement aidé ou d'habitation à loyer modéré.

Nombre de pièces des résidences principales

NOMBRE DE PIÈCES EN 2006						
Taille des logements	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou +	Total
Nombre de logements	0	4	8	18	47	77

Les logements de 5 pièces ou plus sont les plus nombreux, ils représentent 61% des logements de la commune. Les logements d'une pièce sont inexistantes ; les 2 et 3 pièces restent peu nombreux, avoisinant 15% du parc des résidences principales.

La Commune est caractérisée par une taille de logements importante ; le nombre moyen de pièces par logement est passé de 4.3 à 4.9 entre 1999 et 2006.

2.2.2 Statut d'occupation des résidences principales

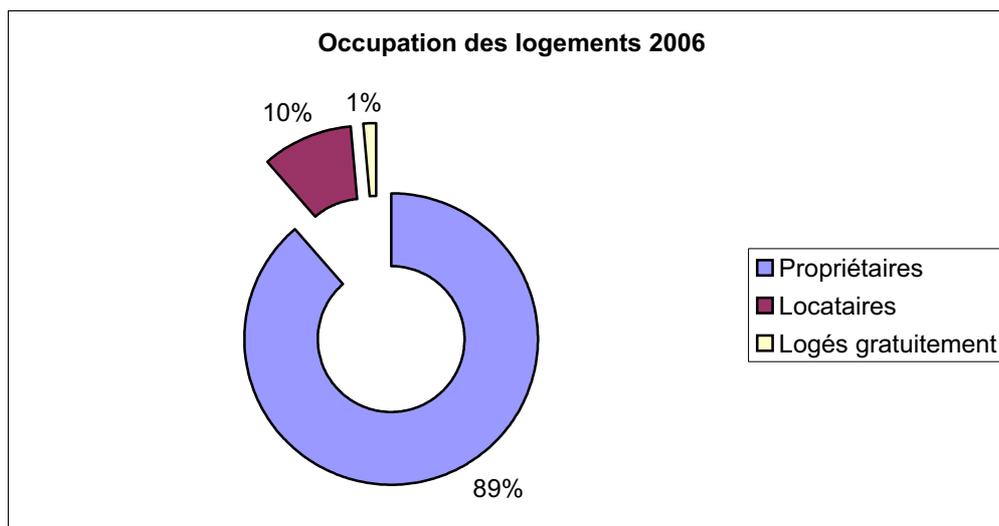
TYPE D'OCCUPATION EN 1999				
	MONTRECOURT	CANTON de Solesmes	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
Propriétaires	73.8 %	76.1 %	55.1 %	54.7 %
Locataires	11.5 %	19.1 %	40.1 %	40.7 %
Logés gratuitement	14.8 %	4.8 %	4.8 %	4.6 %

** Données inexistantes au recensement de 2006 pour les échelons supérieurs*

En 1999, le parc des résidences principales est essentiellement constitué de propriétaires (73.8%). Cette part est nettement plus élevée en comparaison à l'échelle de la Région (55.1%) et de la France (54.7%), mais inférieure en rapport avec le Canton (76.1%).

Les locataires sont sous-représentés (11.5%) : leur part est nettement inférieure à celle du Canton (19.1%), de la Région (40.1%) et de la France (40.7%).

La proportion des personnes logées gratuitement reste très importante avec 14.8%.



RGP INSEE 2006

Le recensement de 2006 précise que 88.8% des occupants sont propriétaires de leur logement, contre 10% de locataires, pour uniquement 1.3% de personnes logées gratuitement.

La pression immobilière se retrouve donc dans le statut d'occupation des logements, avec une augmentation constante du nombre de propriétaires, de 15% en 7 ans.

2.2.3 Ancienneté du parc de logement

ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS 1999				
Date d'achèvement	MONTRECOURT	CANTON de Solesmes	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
Avant 1949	73.8 %	62.2 %	40.5 %	34.9 %
De 1949 à 1974	6.6 %	20.2 %	31.0 %	31.4 %
De 1975 à 1989	14.8 %	14.5 %	21.5 %	23.4 %
De 1990 à 1999	4.9 %	3.1 %	7.0 %	10.3 %

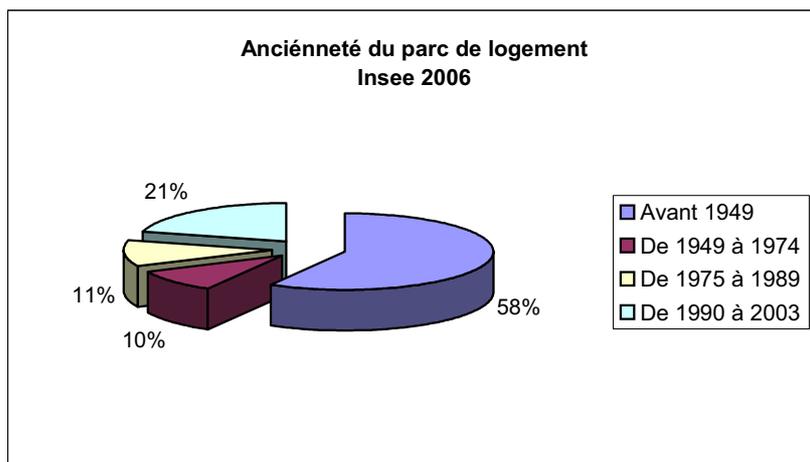
** Données inexistantes au recensement de 2006 pour les échelons supérieurs*

Le parc de logement de la Commune est un parc très ancien puisque plus de 73.8% des résidences principales ont été réalisées avant 1949. Ce chiffre correspond à plus du double de celui enregistré à l'échelle nationale, ce chiffre confirme bien la présence des nombreuses habitations traditionnelles dans le village.

On remarque que seulement 4.9% des logements ont été construits entre 1990 et 1999, contre 3.1% au niveau cantonal et 10.3% au niveau national.

Seulement 21.4% des constructions ont été réalisées entre 1949 et 1989, contre plus de 54% enregistré à l'échelon national.

D'après le recensement de 2006, on peut remarquer une nette évolution de la construction puisque les constructions achevées entre 1990 et 2003 représentent actuellement 20.8% du parc, contre 58.3% de constructions datant d'avant 1949.



Date d'emménagement

D'après le recensement de 2006, on peut remarquer que près de 52.5% des ménages avait emménager il y a plus de 10 ans, et 33.8% avait emménager entre 2 et 9 ans. Les transactions immobilières restent donc faibles sur la Commune. Ces chiffres montrent la vocation dominante d'habitat principal de la commune.

La construction neuve

LISTE DES PERMIS DE CONSTRUIRE
pour construction de pavillons individuels

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Permis de construire autorisés	0	2	3	8	6	3	0	1	3

(données transmises par la commune)

Rythme de construction

De 1982 à 1990, le nombre de logements a augmenté de 2 logements, contre 4 logements entre 1990 et 1999.

Le rythme des constructions s'est ensuite accéléré entre 1999 et 2006, puisque 14 logements ont été réalisés sur cette période, soit une moyenne de 2 logements par an.

Actuellement, le rythme de construction est comparable :

- Le nombre moyen de permis de construire autorisés pour la construction à usage d'habitation individuelle depuis 8 ans est **de 3 logements par an en moyenne.**

On remarque qu'il existe une demande importante en terrains à bâtir que la Commune ne peut satisfaire compte tenu de la faible disponibilité en terrains constructibles.

PLH

La commune n'est pas concernée par un Programme Local de l'Habitat.

2.3 Emplois et activités (source INSEE RGP 1999 et 2006)

2.3.1 La population active

POPULATION ACTIVE 1999				
	MONTRECOURT	CANTON de Solesmes	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
Actifs occupés	87.1%	83.5 %	82.0 %	87.0 %
Chômeurs	12.9 %	16.5 %	18.0 %	13.0%

* Données inexistantes au recensement de 2006 pour les échelons supérieurs

En 1999, la population active ayant un emploi représentait 63.2% de la population totale. En 2006, cette population représentait près de 67% de la population totale, soit une augmentation d'environ 4%.

Le taux d'activité restait élevé en 1999 (87.1%), supérieur au taux d'activité enregistré sur le canton (83.5%) et la région (82.0%), mais comparable au niveau de la France (87.0%).

L'évolution du taux de chômage est en baisse sur la commune depuis 1999. En effet, le taux de chômage est passé de 13% en 1999 (taux inférieur à celui de la région Nord Pas de Calais : 18% environ) à 6.6% en 2006. Les hommes sont les plus touchés par le chômage (6.9%).

Contexte démographique local, selon le diagnostic du SCOT de Septembre 2007

Le nombre d'emplois est en baisse de 2.1% sur le Cambrésis entre 2000 et 2005. Au niveau de la répartition de ces emplois, il existe un déficit de 8.3% entre la population active et le nombre d'emplois proposés, cette part s'expatrie donc vers d'autres territoires pour trouver du travail.

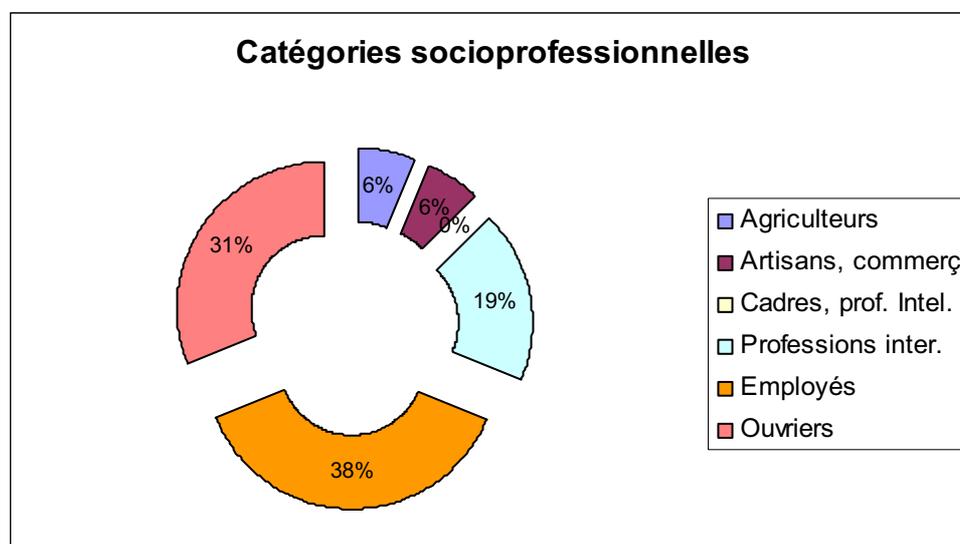
Au sein des 3 grands territoires de l'arrondissement de Cambrai, seul le territoire Ouest recueille plus d'emplois que les besoins de sa population active propre.

Par contre, le territoire Est marque sa dépendance avec le Valenciennois : 27.2% de la population travaille hors de ce territoire. La Commune de MONTRECOURT n'échappe pas à la forte influence du secteur Valenciennois.

Catégories Socioprofessionnelles

La commune de MONTRECOURT est caractérisée par une part importante d'employés (38%) et d'ouvriers (31%). En 1999, ces deux catégories socioprofessionnelles représentaient près de 70% des actifs.

Les professions intermédiaires et les cadres représentaient uniquement 19% des catégories d'actifs sur la commune. On note que les professions artisans et commerçants sont représentés à hauteur de 6% des actifs en 1999, de même que les agriculteurs.



Les déplacements

La commune de MONTRECOURT est située dans la zone d'emploi de CAMBRAI. D'après le recensement général de la population de 2006, les déplacements quotidiens domicile travail montraient que :

- 96% des actifs ayant un emploi travaillent dans le département dont :
 - 16.2% dans la commune,
 - 79.8% dans le reste du département,
- 4 % des actifs travaillaient dans une autre région.

Bien que la commune appartienne à la zone d'emploi de CAMBRAI, les déplacements pour le travail s'effectuent essentiellement en direction de l'agglomération de VALENCIENNES.

Modes de transport		
Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	part
Ensemble	61	100,0 %
Pas de transport	6	9.8 %
Marche à pied	1	1.6 %
Un seul mode de transport :	49	80.3 %
- deux roues	2	3.3 %
- voiture particulière	46	75.4 %
- transport en commun	1	1.6 %
Plusieurs modes de transports	5	8.2 %

D'après le recensement de 1999, le mode de transports le plus utilisé par les actifs ayant un emploi restait la voiture particulière pour près de 75.4%, suivi par le deux roues (3.3%), la marche à pied (1.6%) et les transports en commun (1.6%).

On remarque que 9.8% des actifs ayant un emploi n'avaient pas de besoin en matière de transports, ils travaillent chez eux (c'est le cas en particulier des exploitants agricoles et artisans commerçants).

2.3.2 Les emplois sur la commune

Les activités artisanales et industrielles

La commune compte deux activités :

- un électricien plombier,
- une entreprise de transport terrassement.

Les commerces et services

A l'exception des services ambulants qui la desservent, la commune de MONTRECOURT ne dispose plus d'aucun commerce sédentaire. Les premiers commerces de proximité se trouvent sur la commune de SAULZOIR. Les autres services à la population (banque, poste...) sont situés à SOLESMES (la plus fréquentée), DENAIN et VALENCIENNES.

Le domaine de la santé est représenté par une infirmière libérale.

Les Centres Hospitaliers les plus proches sont ceux de CAMBRAI, DENAIN et VALENCIENNES.

L'agriculture

La polyculture élevage est la principale activité. On recense 3 exploitants sur le territoire communal pour près d'une demi-douzaine d'emplois.

Ces entreprises procurent environ 15 emplois sur la commune.

3 – LA VILLE AU QUOTIDIEN

La commune de MONTRECOURT est attirante pour la construction en raison de la proximité géographique avec l'agglomération Valenciennaise et ses entreprises (15 mn), mais également pour son cadre de vie verdoyant au coeur de la vallée de la Selle.

3.1 Transports et déplacements

Infrastructures routières

Le territoire de la commune est traversé par deux routes départementales :

- la RD n°955 : il s'agit d'une route de transit qui passe à l'extrême Nord du bourg, elle relie Denain à Solesmes pour rejoindre la RD n°643.
- la RD n°97: elle constitue l'axe principal de desserte du bourg et permet de rejoindre les communes voisines.

On distingue également les autres voies de dessertes internes de la commune: voies communales, sentiers, chemins d'exploitation et chemins ruraux.

La fonctionnalité des voies se ressent :

- les tracés de voies principales sont rectilignes avec des emprises plutôt larges, et des chaussées en bon état d'entretien (notamment la RD n°955).
- les voies de desserte interne au bourg disposent d'emprises moins larges, et des chaussées en bon état d'entretien.

Les flux de circulation évoluent en fonction du trafic engendré par les déplacements domicile-travail, et restent majoritaires aux heures de pointe.

Transport en commun

Il n'existe pas de Plan de Déplacement Urbain (PDU) en projet sur l'arrondissement de CAMBRAI à l'heure actuelle.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration sur la totalité de l'arrondissement. Le périmètre concerne donc la commune de MONTRECOURT et traitera cet aspect des déplacements.

La commune est desservie par une ligne d'autocars régulière et quotidienne. La commune est en effet desservie par la ligne 511 du Réseau Arc-En-Ciel géré par le Conseil Général du Nord. Les enfants scolarisés bénéficient également d'une ligne de transport régulière.

Circulations douces

Les flux internes sur le territoire communal sont faibles, ils correspondent essentiellement aux déplacements pour se rendre au travail (pour les personnes travaillant sur la commune) ou aux équipements publics de la commune (école, mairie).

Ces déplacements de courte distance sont généralement adaptés au développement des modes doux (marche à pied et deux-roues), qui restent cependant sous représentés.

Les chemins qui longent la Selle constituent des éléments participant à l'identité de MONTRECOURT. Ils révèlent les charmes du village. Au cours des promenades, on y retrouve le moulin à eau et les trois chapelles du village (Notre Dame des Affligés, Notre Dame de Lourdes et Saint Druon). Ils permettent également la jonction entre les entités urbaines Nord et Sud de la Selle

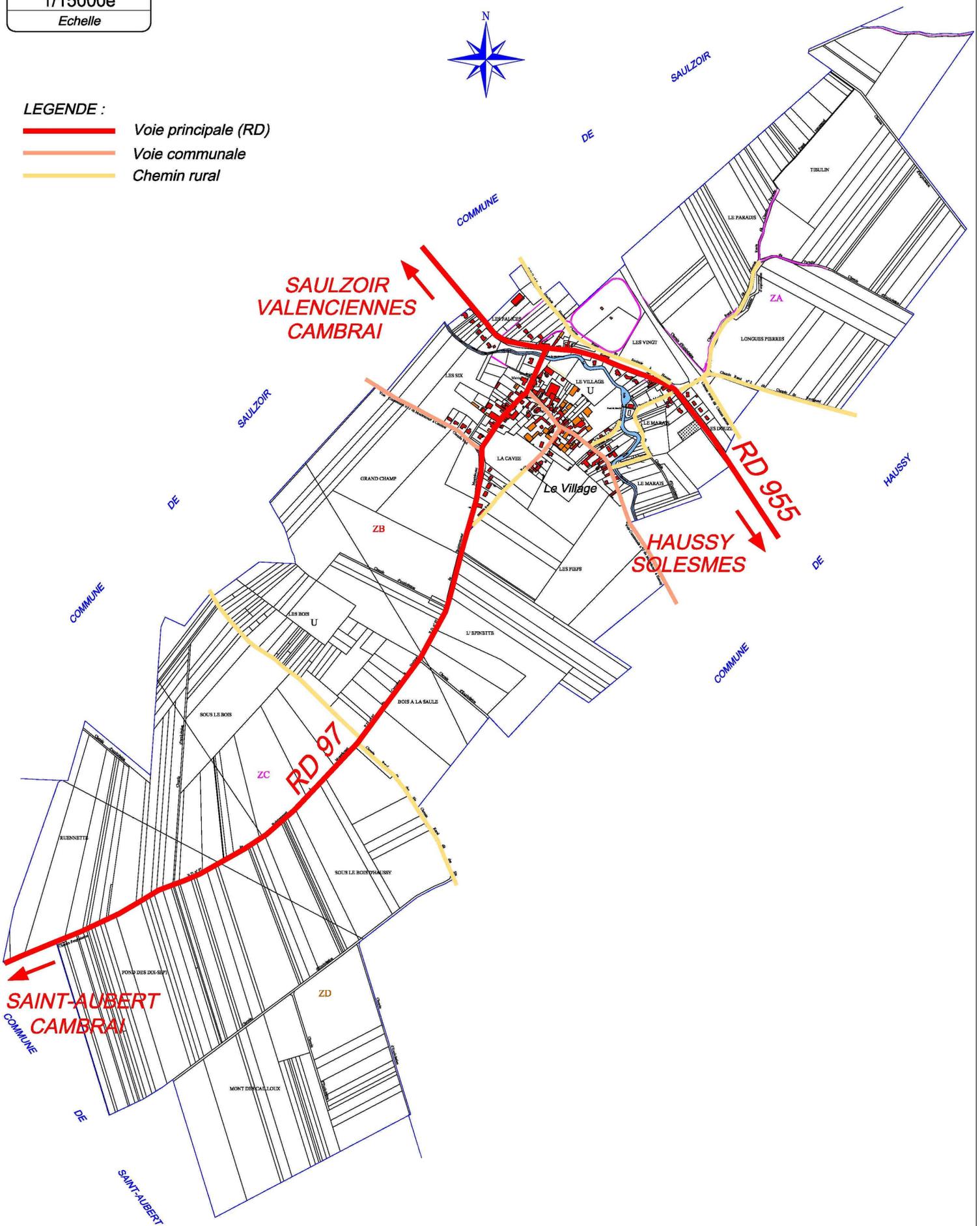
1/15000e

Echelle



LEGENDE :

-  Voie principale (RD)
-  Voie communale
-  Chemin rural



Commune de MONTRECOURT

Révision de la Carte Communale



Axes de communication

Rapport de présentation



Modes de transports

Sur la commune, les modes de transports des actifs ayant un emploi sont essentiellement (recensement 2006) :

- la voiture particulière pour 75.4%,
- le deux-roues pour 3.3% environ,
- la marche à pied pour 1.6% environ,
- et les transports en commun pour 1.6% environ.

La répartition modale de ces déplacements représente des enjeux sur l'organisation des transports, et donc de l'espace communal et intercommunal. La place de voiture particulière est prépondérante dans les déplacements des usagers de la commune : plus des 3/4 des déplacements domicile-travail des habitants sont réalisés en voiture particulière.

La desserte viaire de la commune devra donc être particulièrement étudiée.

3.2 Les équipements publics

Compte tenu de sa taille, la commune dispose d'une offre de services et d'équipements de proximité peu importante :

Services publics

- Mairie

Equipements scolaires

L'école communale à classe unique a fermé en 2004. La scolarité est dorénavant assurée par les écoles primaires publiques voisines de SAULZOIR, HAUSSY et SOLESMES.

L'école primaire de SAULZOIR reste la plus fréquentée, elle compte 7 classes (dont 3 maternelles) pour un effectif de 180 élèves en 2009-2010.

Les effectifs de cette école sont en augmentation puisque l'année 2007-2008 a vu l'ouverture d'une classe supplémentaire. La capacité d'accueil de la structure d'accueil est à son maximum.

Il faut noter également que cette école dispose d'une cantine et d'une garderie périscolaire.

L'enseignement de niveau collège est assuré par les établissements publics et privés de Solesmes ou Valenciennes.

Le niveau lycée est assuré par l'Institution Saint-Michel à Solesmes, ou les établissements publics et privés de Valenciennes. Ces élèves disposent du ramassage scolaire organisé par le Conseil Général du Nord et d'autres organismes de transports.

Les universités les plus fréquentées sont celles de Valenciennes et Lille.

Equipements sportifs, de loisirs, et associations

- place publique (avec monument),
- salle polyvalente récente, d'une contenance de 120 personnes,
- un terrain de jeux.

Six d'associations sont recensées sur la Commune dont :

- l'association de chasse,
- l'association de pêche,
- le Comité des fêtes,
- l'association Saulzoir-Montrécourt,
- l'association des anciens d'Algérie,
- l'association du 3^e âge.

La commune voisine de SAULZOIR dispose d'un centre équestre occupant des parcelles au Nord-Ouest du territoire communal. Dénommé « LES ECURIES DU CAMAJEY », ce centre équestre est particulier car en plus de l'accueil d'un public "classique", c'est un centre **D'EQUITHERAPIE**. Il accueille toute l'année des cavaliers et meneurs valides et moins valides (en situation de handicap physique, psychique, mental, social...) dans le respect des hommes et des chevaux.



*Grâce au lève-cavalier, les handicapés peuvent monter à cheval et en voiture
(source : l'Observateur du Cambrésis 01/10/2008).*

L'association Equit'Action oeuvre au quotidien pour que personnes valides et handicapées montent à cheval ensemble. Deux lève-cavaliers viennent d'être achetés. Cela fait plus de 3 ans que les membres des écuries oeuvrent chaque jour pour que l'équitation mixte soit une réalité. Pas moins de 75 cavaliers côtoient régulièrement les 40 cavaliers moins valides au manège des écuries. Mais afin d'accueillir les cavaliers dans les meilleures conditions possibles, Equit'Action a dû investir pour acquérir des lève-cavaliers.

Une extension de ce centre équestre est prévue sur la Commune de MONTRECOURT.

Tourisme rural

Le réseau de chemins ruraux est adapté aux randonnées pédestres, VTT et équestres.

L'agriculture participe à l'identité du territoire communal. Le développement de l'agritourisme (gîtes ruraux, vente directe, ferme pédagogique...) peut être l'occasion de diversifier les ressources économiques. La commune ne compte pas de gîte rural ou de chambres d'hôtes.



Vue sur la Mairie et la salle polyvalente

Assainissement eaux usées

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type mixte (unitaire et séparatif) sur la totalité du village, géré par NOREADE.

A partir des extérieurs de bourg, les eaux usées sont dirigées gravitairement en direction de la partie basse de la Rue du Pont par des canalisations de diamètre d200, rejoignant ensuite la commune voisine de SAULZOIR par une canalisation de refoulement de diamètre d150 longeant la RD 955. Deux stations de refoulement permettent de relèvement des eaux usées et leur acheminement vers la station d'épuration voisine.

La station d'épuration est située sur la commune voisine de SAULZOIR. Elle collecte les eaux usées des habitants de HAUSSY, MONTRECOURT et SAULZOIR, pour une capacité de traitement de 4000 eq/hab.

Cette dernière, mise en service en 1993, a été conçue pour traiter les effluents de ces trois communes. La filière de traitement est de type biologique par « aération-boues activées ». Le rapport annuel 2008 de NOREADE indique que le volume annuel traité était de 173 141 m3, soit une moyenne de 474 m3/jour. Cela correspond à 79% de la charge hydraulique nominale.

La STEP dispose donc d'une capacité de développement de l'ordre de 20%.

Les campagnes de mesures réalisées en 2008 mettent en évidence la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur. Tous les résultats respectent les normes de rejet.

Le Schéma Directeur d'Assainissement validant le système d'assainissement autonome ou collectif par secteurs de la Commune est en cours d'élaboration, ce dernier reprendra le zonage de la Carte Communale.

Assainissement eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type mixte (unitaire et séparatif) sur la totalité du village, géré par le SIAN.

Le bourg est équipé d'un réseau de nombreux caniveaux avec avaloirs collectant une grande partie des eaux pluviales issues des voiries. Les canalisations de diamètre d300 à d500 collectent à la fois les eaux de voirie et les eaux privatives, avec rejets directs en direction de la Selle.

Un réseau de fossés collecteurs régulièrement répartis existe le long des voies principales, notamment en limite de zone urbanisée le long des deux routes départementales.

Electricité

La commune est traversée en électricité par 3 lignes haute tension aérienne (HTA) :

- Avelin-Lonny 2*400 kv
- Mastaing-Lonny 400 kv
- Famars-Solemes 63 kv.

D'après les élus, aucune chute de tension n'est à signaler sur la commune.

Gaz naturel

La commune est desservie par le réseau public de gaz naturel.

Déchets

La Communauté de Communes du Pays Solesmois est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le SYCTOMEC (Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'Est Caudrésis) procède au ramassage et au traitement des déchets.

La commune procède au tri sélectif, cependant :

- la collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine,
- la collecte des papiers et cartons a lieu deux fois par mois,
- la collecte du verre fonctionne a lieu une fois par mois,

Les déchetteries les plus proches se situent à SAINT-AUBERT et SOLESMES.

Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

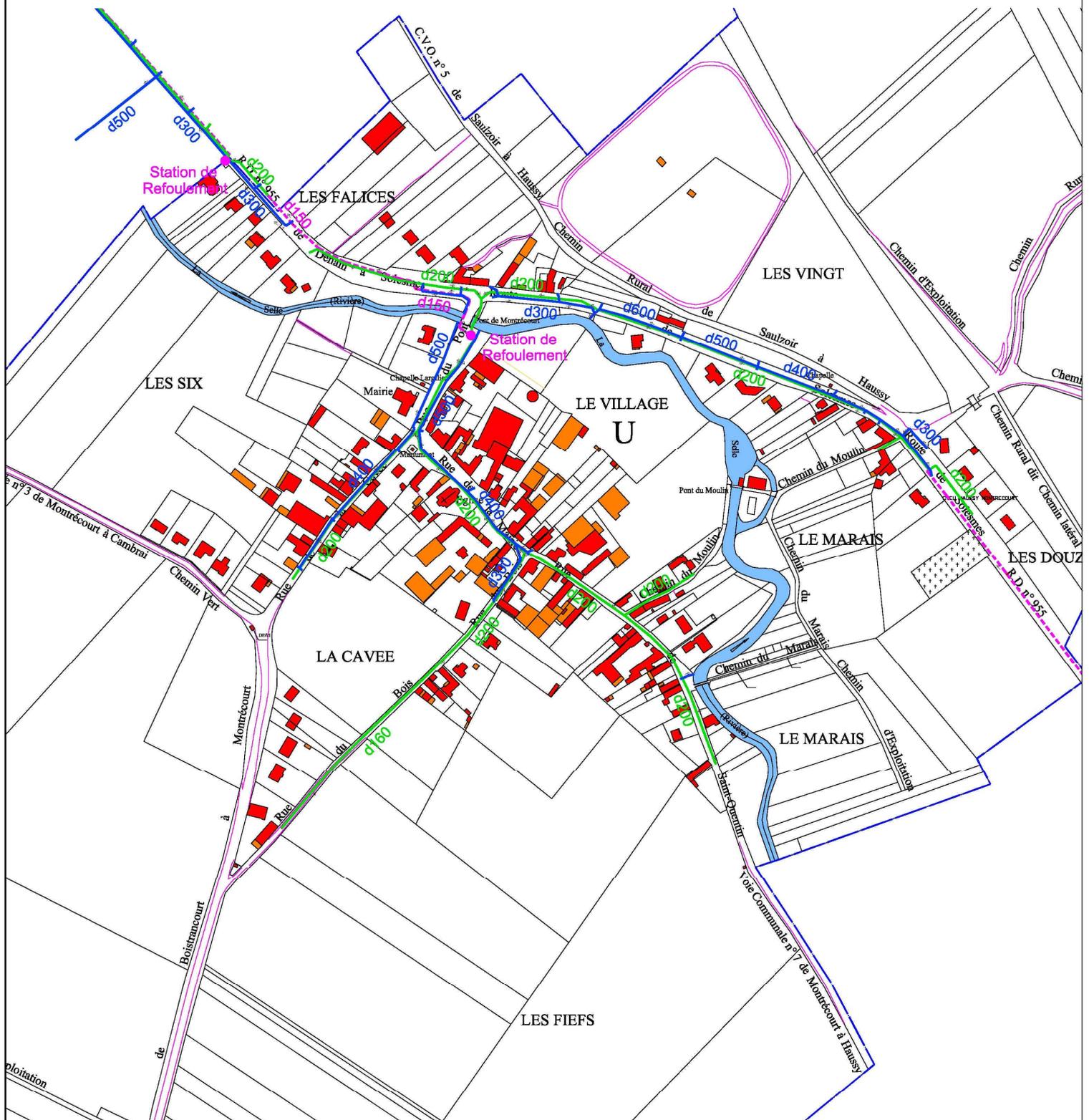
La commune a instauré la PVR sur son territoire communal.

1/5000e

Echelle

LEGENDE :

-  Réseau assainissement eaux usées
-  Réseau assainissement eaux pluviales
-  Conduite de refoulement



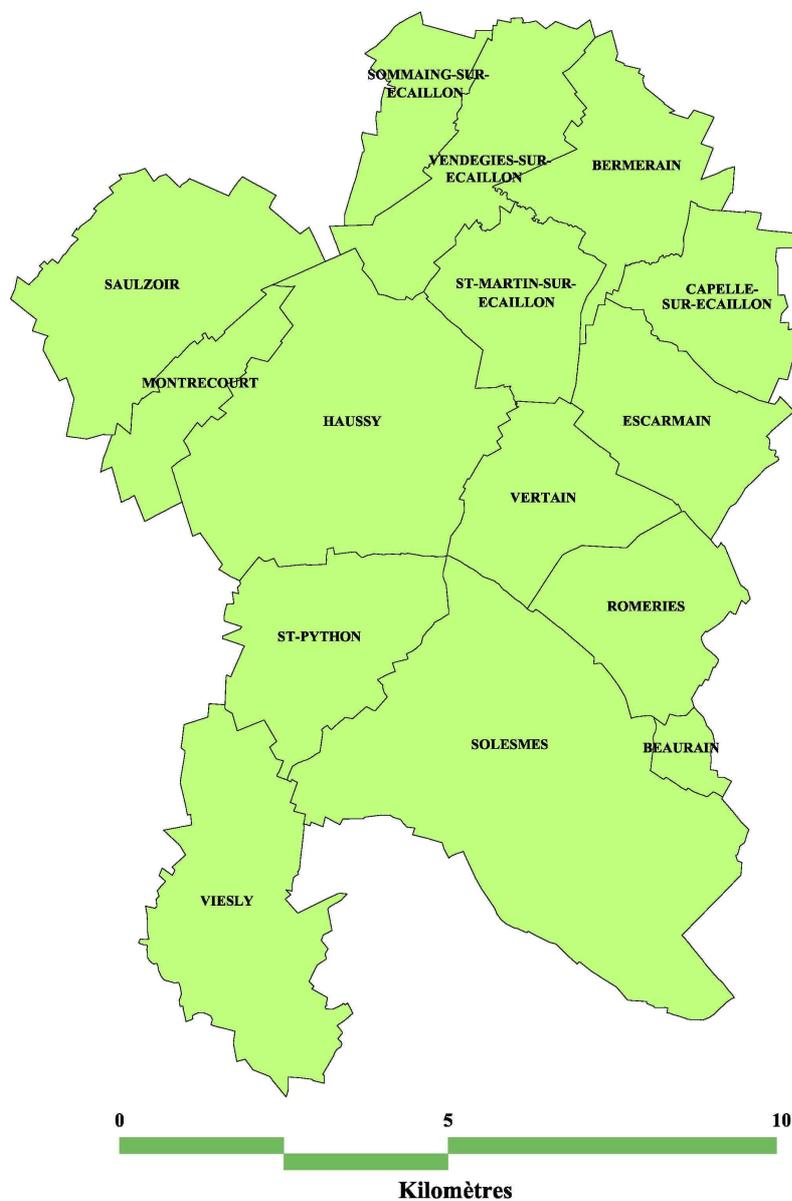
4 – LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

4.1 Intercommunalité

La commune de MONTRECOURT appartient au Canton de SOLESMES qui compte 17 communes.

MONTRECOURT appartient à la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS), qui regroupe 15 communes pour plus de 15 000 habitants, s'étendant ainsi de VENDEGIES SUR ECAILLON au Nord à VIESLY au Sud.

Communauté de Communes du Pays Solesmois



La CCPS exerce les compétences suivantes (selon les statuts modifiés du 13 janvier 2009) :

GROUPE DE COMPETENCE	COMPETENCE	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
COMPETENCES OBLIGATOIRES		
Aménagement de l'espace	Schéma de cohérence territoriale	La CCPS adhère et cotise au SCOT du Cambrésis et propose dans ce cadre les Zones de Développement Eolien (ZDE) sur son territoire.
	Elaboration, révision et modification des PLU et cartes communales	
	Autres actions	La CCPS adhère au Pays du Cambrésis et en adopte la charte.
Développement économique	Création et fonctionnement des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)	ZAC d'une surface de plus de 10 hectares
	Interventions économiques en faveur des entreprises	
	Création, entretien et gestion de zones d'activités économiques communautaires (industrielles, tertiaires et artisanales)	Zones existantes de Solesmes et Saint-Python ainsi que les zones d'activités futures qui seront créées et dont la CCPS se sera rendue propriétaire par décision communautaire.
	Création, entretien et gestion d'un Syndicat d'initiative ou d'un Office de tourisme intercommunal	
	Elaboration d'un programme touristique	
	Signalétique touristique	
	Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté	Actions visant au développement et à la valorisation des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) sur le territoire de la communauté
COMPETENCES OPTIONNELLES		
Protection et mise en valeur de l'environnement	Collectes et traitements des déchets ménagers et assimilés	
	Création gestion et entretien des déchetteries	
	Protection, entretien, aménagement et création de sentiers ruraux	Il s'agit de sentiers situés sur le territoire intercommunal labellisés par décision communautaire et en accord avec la commune concernée. La CCPS signera des conventions avec les propriétaires ou partenaires concernés (Communes, Associations Foncières de Remembrement, Département, etc...).
Politique du logement et du cadre de vie	Autres actions	Elaboration d'une charte environnementale dans le cadre d'une adhésion au SCOT et au CAUE.
	Réhabilitation de l'habitat ancien, lutte contre l'insalubrité et l'indécence de l'habitat	Convention PARTENORD ou autres partenaires.
	Elaboration d'un PLH	Sans objet
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et	Entretien des terrains de football	Tonte et réfection des terrains de football (mutualisation des coûts et de l'utilisation des terrains). Fourniture de machines à tracer et de peinture.
	Création, entretien et gestion des piscines intercommunales	
	Création, entretien et gestion du conservatoire intercommunal	

élémentaire

Activités complémentaires à l'enseignement

Diffusion de l'enseignement musical dans les écoles primaires de la CCPS (par du personnel diplômé reconnu par l'éducation nationale) afin d'apporter un soutien au développement des harmonies municipales en prolongement de l'action du conservatoire intercommunal. Prise en charge des transports des écoles primaires de la CCPS vers la piscine. Prise en charge du transport dans le cadre des Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)

Création, animation et fonctionnement du réseau de bibliothèques

« Mise en réseau, informatisation, coordination. Aide à la maîtrise d'ouvrage. Aide au financement et à la recherche de financements. La commune reste propriétaire des locaux. »

Réseau de diffusion culturelle

Aide à domicile

Aide ménagère

Portage de repas à domicile

Participation au pôle gérontologique

Organisation et fonctionnement des Centres de Loisirs et d'un centre de vacances d'été intercommunal

Création, entretien et gestion de centres multi-accueil (Relais assistantes maternelles, haltes-garderie, crèches)

Actions visant à favoriser la formation, l'insertion et l'emploi

La CCPS adhère au Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.), à la Mission Locale et à la Maison de l'emploi au profit des communes de son territoire. Elle assure la compétence dans le domaine des référents généralistes RMI.

Organisation d'un service de transport social

Partenariat éventuel avec associations

Action sociale d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

Transport

Elaboration du plan de déplacements interurbains

Coopération décentralisée

Actions de coopération avec une communauté de communes de la région de Kayes au Mali

La Communauté de Communes est donc compétente en matière d'aménagement de l'espace et de réalisation de zones d'activités.

La Commune de MONTRECOURT n'est pas concernée par des projets d'aménagement communautaire.

4.2 Documents supra-communaux

4.2.1 Le SCOT

L'article L 111-1-1 du Code de l'urbanisme organise les liens hiérarchiques existants entre les différents documents d'urbanisme et explique leur rapport de compatibilité : « ... les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations des Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et des schémas de secteur ».

Les SCOT fixent les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme en prenant en compte l'ensemble des politiques menées au niveau d'une agglomération.

Les schémas de cohérence territoriale :

- **exposent le diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

- **présentent le projet d'aménagement et de développement durable** retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

- **fixent**, pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, **les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.**

Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. A ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Ils déterminent les espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation. Ils peuvent définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre de ces objectifs. Ils précisent les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. *Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux. Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.*

Pour leur exécution, les schémas de cohérence territoriale peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Cependant, ces derniers ne peuvent déterminer l'utilisation du sol à la parcelle (sans pour certains espaces naturels ou urbains à protéger) et ne comporte pas de carte de destination générale des sols.

MONTRECOURT est intégrée dans l'aire du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de CAMBRAI (SCOT). L'approbation de ce document supérieur est prévue courant 2011/2012.

4.2.2 Le Pays

Le territoire communal est inclus dans le périmètre du **Pays du Cambrésis**.

Le Pays est un territoire qui présente une «cohésion, géographique, culturelle économique ou sociale ». Il doit avoir une identité. Aucune taille n'est imposée par la réglementation pour tenir compte de la diversité des contextes, mais des préconisations générales existent :

- territoire associant ville et environnement rural,
- taille permettant un développement économique endogène.

Le Pays peut s'affranchir des limites administratives départementales et régionales.

Le Pays du Cambrésis correspond aujourd'hui, à part quelques exceptions, aux limites administratives de l'arrondissement, reflétant l'histoire et l'identité locale.

Le Pays est le cadre d'élaboration d'un projet partagé de développement durable. Il doit être un lieu :

- de réflexion stratégique, fondée sur l'observation et l'analyse prospective,
- de coordination des initiatives locales,
- de concertation et de participation,
- de réflexion des politiques publiques de développement local.

La notion de « projet » est primordiale dans la démarche : il s'agit effectivement d'établir une vision commune du territoire à moyen terme (10 – 15 ans) sur la base d'un diagnostic partagé par les acteurs locaux.

Le Pays du Cambrésis a donc été officiellement reconnu par arrêté préfectoral le 27 octobre 2004.

Le Contrat de Pays 2004-2006 a été signé par le Préfet de Région le 20 décembre 2004, c'est un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Ce projet prend la forme d'une Charte de développement du Pays précisant les orientations de développement.

Les principales orientations de la Charte, intéressant notamment les communes rurales comme MONTRECOURT, sont les suivantes :

- Orientation 1 : Réunir les conditions du développement de l'économie et de l'emploi

- Axe 1 : disposer d'une offre foncière et immobilière attractive et hiérarchisée, dans le but rendre le territoire plus compétitif,
- Axe 2 : rechercher un tissu économique diversifié et réparti sur le territoire,
- Axe 3 : développer un environnement favorable en terme de services aux entreprises, d'infrastructures de communication et de bassin d'emploi.

- Orientation 2 : Améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants

- Axe 4 : surmonter les handicaps (la santé et l'exclusion),
- Axe 5 : permettre un accès égal aux services dans tout le territoire : développement des services aux personnes âgées, services de proximité, amélioration des déplacements,
- Axe 6 : développer une politique culturelle, éducative et sportive ambitieuse, en particulier en faveur des jeunes et en s'appuyant sur le monde associatif.

- Orientation 3 : Développer l'attractivité du territoire

- Axe 7 : développer la qualité de l'environnement rural et urbain,
- Axe 8 : définir une politique habitat - logement, comme facteur majeur d'attractivité : adapter l'offre aux attentes locales,
- Axe 9 : développer le potentiel touristique et promouvoir le territoire : valoriser le patrimoine local.

4.2.3 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le dernier alinéa de l'article L 124-2 du code de l'urbanisme indique que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions de la Charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

Le Plan de déplacements urbains est l'outil principal de gestion et d'organisation des transports à l'échelle d'une agglomération. Il définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Il vise à une utilisation plus rationnelle de tous les modes de déplacement (piétons, deux roues, les transports en commun et la circulation automobile), la protection de l'environnement, la santé publique et la diminution des nuisances urbaines liées aux déplacements (pollution, bruit, insécurité routière).

MONTRECOURT n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain.

4.2.4 Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Comme indiqué ci-dessus, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du programme local de l'habitat.

MONTRECOURT n'est pas concernée par un Programme Local de l'Habitat.

4.2.5 Projet d'intérêt général (PIG)

La commune n'est pas concernée par un projet d'intérêt général.

4.2.6 Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Selon les articles L 123-1 et L 124-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Art. L 124-2 : « Les cartes communales (...) doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. »

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE), a pour objet d'établir un cadre communautaire pour la protection des eaux intérieures de surface, de transition, côtières et souterraines, en vue de prévenir et de réduire leur pollution, promouvoir leur utilisation durable, protéger leur environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Cette Directive demande en particulier de coordonner le plan de gestion et les programmes de mesures établis par chacun des Etats membres concernés.

Dans la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 transposant la DCE en droit français, le plan de gestion est assimilé au SDAGE déjà prescrit par la loi n°93-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (modifiant la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992), intégrée au Code de l'Environnement (art. L 210-1 et suivants) donne un cadre à la gestion de l'eau en France.

L'entité "bassin versant hydrographique" reste la meilleure pour atteindre les objectifs de la DCE, le système français des SDAGE et des SAGE, développé ci-après, est donc un outil adapté à la mise en oeuvre de cette directive européenne.

Le SDAGE est un document de planification décentralisée, bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique, qui définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans le bassin Artois-Picardie.

Les objectifs du SDAGE sont identifiés à l'article L 212.1 du code de l'environnement : « les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE correspondent :

1. Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique,
2. Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique,
3. Pour les masses d'eau souterraine, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles,
4. A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux,
5. Aux exigences particulières définies pour les zones protégées, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ».

A partir d'un constat et la définition d'objectifs, le SDAGE édicte des orientations fondamentales et des dispositions, avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent donc être compatibles.

Le SDAGE Artois-Picardie initial a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 1996. Ce document a été mis en révision à partir de 2004. Le nouveau SDAGE a été adopté par le Comité de bassin le 16/10/2006 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/11/2009.

Les principales orientations et dispositions du SDAGE sont réparties en 7 thèmes structurants ; l'orientation n°32 relative au développement de l'approche économique et à l'amélioration des systèmes des actions, constitue un thème transversal aux thèmes eaux usées, eaux pluviales et ressources en eau.

1. Thème eaux usées

Les choix d'aménagement du territoire et les prescriptions associées vis-à-vis de la gestion des eaux usées dans les aménagements futurs doivent être en adéquation avec les installations existantes de collecte et de traitement des eaux usées et la capacité des milieux naturels à accepter les rejets, de façon à éviter toute pollution des ressources et des milieux naturels.

- Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
- Orientation 32 : Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

La carte communale prend en compte le zonage d'assainissement, document en cours d'élaboration qui sera validé en même temps que la Carte Communale par enquête publique commune si possible.

La commune a choisi de développer le secteur Nord du village entièrement par le réseau d'assainissement passant sur la RD 955. La carte communale évite la multiplication des systèmes d'assainissement non collectif en extérieur de bourg, pour une meilleure protection des milieux et de la santé publique.

Les principaux secteurs d'extension étant situés en position haute, les eaux usées pourront être dirigées gravitairement vers le réseau existant sur la RD 955 et la RD 97, sans installation de systèmes de relevage. L'opération d'aménagement pourra se réaliser sans surcoût en terme d'assainissement.

Au niveau des installations existantes, la station d'épuration située sur la commune voisine de SAULZOIR collecte les eaux usées des habitants de HAUSSY, MONTRECOURT et SAULZOIR, pour une capacité de traitement de 4000 eq/hab. Le rapport annuel 2008 de NOREADE indique que le volume annuel traité était de 173 141 m³, soit une moyenne de 474 m³/jour. Cela correspond à 79% de la charge hydraulique nominale. La STEP dispose donc d'une capacité de développement de plus de 20%.

Son rendement épuratoire de qualité doit être préservé, tous les résultats respectent les normes de rejet (MES : 96%, DCO : 94%, DBO5 : 97%, NTK : 93%, NGL : 85%, PT : 56%).

2. Thème eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux pluviales dans les aménagements futurs, les choix d'aménagement et les prescriptions associées doivent contribuer à la réduction des ruissellements et à la gestion quantitative et qualitative des rejets d'eaux pluviales, afin de préserver les ressources et les milieux naturels et maîtriser les risques d'inondation.

- Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives
- Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants
- Orientation 13 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation
- Orientation 22 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion équilibrée

Il n'existe pas de zonage pluvial sur la commune. La dynamique des écoulements et les contraintes liées aux ruissellements des eaux pluviales ont été identifiées dans le diagnostic (cf p.34). La définition des zones constructibles a pris en compte ce phénomène sur la Commune. L'urbanisation des secteurs Nord et Sud-Ouest a été retenue par rapport à d'autres secteurs plus sujet au risque d'inondation par ruissellement d'eaux agricoles.

La problématique de ruissellement d'eaux pluviales provenant de Saulzoir, observé dans le diagnostic, a été étudiée lors de l'étude d'aménagement foncier et agricole suivi par la DDTM.

Concernant la gestion des eaux pluviales sur les futures opérations, la carte communale ne dispose pas de règlement pour contraindre les aménageurs à la mise en place de techniques alternatives. Cependant, il s'agit d'éviter tout déversement brusque et massif vers le réseau existant (sous dimensionné), mais également vers le milieu naturel (La Selle) pour lutter contre la pollution et les inondations éventuelles. La carte communale incite donc les futurs aménageurs à la mise en place de techniques alternatives (fossés, noues d'infiltration, bassin de rétention pour limiter les débits de rejet dans le réseau unitaire le cas échéant). Lors de forts épisodes pluvieux, les eaux pluviales devront être tamponnés avant infiltration progressive dans le milieu naturel (dans la mesure où la nature du sous-sol le permet).

3. Thème ressource en eau

Les documents d'urbanisme doivent assurer la maîtrise de l'urbanisation dans les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation des captages. Il est par ailleurs indispensable qu'ils prennent en compte la disponibilité de la ressource dans les choix stratégiques de développement du territoire.

- Orientation 7 : Assurer la protection des aires d'alimentation des captages en eau potable prioritaires
- Orientation 8 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
- Orientation 32 : Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

La commune est située en limite d'une aire d'alimentation de captage prioritaire reprise dans le cadre du SDAGE.

La commune ne compte pas de captage communal en eau potable sur son territoire, cependant, elle est touchée par le captage de SAULZOIR, situé le long de la RD 114, institué par DUP du 27/05/1988. Ce dernier est sauvegardé de toute urbanisation à l'intérieur de son périmètre de protection éloigné touchant la commune de MONTRECOURT.

Les volumes prélevés en 2008 sur les deux forages de SAULZOIR sont de 126 972 m³ et 229 630 m³ et sur le forage de VERCHAIN-MAUGRE de 108 314 m³. La consommation annuelle moyenne de la commune au 31/12/2008 est de 8 184 m³. Le rendement de l'unité de distribution est de 79%, elle dispose donc d'une capacité de développement.

L'augmentation maîtrisée de la population communale ne remettra donc pas en cause la disponibilité de la ressource selon NOREADE.

Le taux de conformité bactériologique de l'unité de distribution de SAULZOIR est de 100% et physico-chimique de 100% également. La qualité de production doit être maintenue.

4. Thème inondation

Il s'agit de garantir la préservation des zones inondables afin de limiter la vulnérabilité des populations et des activités et ne pas aggraver les risques d'inondation en aval. Tous les types d'inondations sont concernées : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement).

- Orientation 11 : Limiter les dommages liés aux inondations
- Orientation 12 : Se protéger contre les crues
- Orientation 14 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau

La dynamique des écoulements et les contraintes liées aux inondations ont été identifiées dans le diagnostic (cf p.11 et p.34).

La carte communale évite l'exposition des biens et des personnes par la connaissance et la prise en compte des risques d'inondation par remontée de nappes, débordement et ruissellement.

Les aléas définis selon l'Atlas des zones inondables de la Selle ont été repris dans la carte communale, la majorité de la zone inondable reste en zone naturelle. Seules deux parcelles de la Rue de Saint-Quentin situées en aléa faible ont été maintenues en zone constructible car deux permis de construire ont été autorisés sur ce secteur. Le découpage de la zone SC a été adapté pour éviter toute nouvelle implantation d'habitation en zone inondable (crue décennale).

Le secteur présentant un risque ponctuel de ruissellement a fait l'objet d'une cartographie détaillée (cf p.38).

Les nouvelles zones à urbaniser ne porteront pas préjudices aux haies et fossés existants, qui seront conservés dans leur majorité. La continuité végétale existante le long des rives de la Selle sera préservée, ce secteur est classé en zone naturelle.

5. Thème zones humides

Les choix d'aménagement du territoire doivent contribuer à la préservation des zones humides et au maintien de leurs fonctionnalités.

- Orientation 22 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
- Orientation 25 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

La commune de MONTRECOURT comporte des zones humides le long de la rivière Selle, et notamment au lieu-dit « Le Marais », en partie Sud-Est du territoire. Ce secteur est occupé par une végétation abondante composée notamment de trois peupleraies, de prairies humides et d'arbres et arbustes soulignant le parcours de la rivière. Ces zones sont préservées de toute urbanisation.

6. Thème le littoral

Les documents d'urbanisme doivent limiter l'urbanisation des espaces remarquables littoraux aux aménagements légers, conformément à la loi Littoral.

La commune de MONTRECOURT n'est pas concernée par cette thématique.

7. Thème Gestion des sédiments

Les documents d'urbanisme doivent participer à la gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage, notamment en prenant en compte les besoins de sites de stockage de boues.

- Orientation 28 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage

La commune de MONTRECOURT n'est pas concernée par un projet de curage des cours d'eau non domaniaux, elle n'a donc pas de besoins de sites de stockage de boues à l'heure actuelle.

Cependant, comme l'indique le SDAGE, les programmes et les décisions administratives relatives à la prescription de travaux de curage de cours d'eau, prévoient la production d'une caractérisation des sédiments afin de déterminer leur dangerosité et leur toxicité, et précisent les modalités de gestion et de stockage des sédiments présentant des risques. Ils identifient et évaluent les risques encourus par les milieux naturels préalablement aux opérations de curage.

4.3 Servitudes d'Utilité Publique

En application des articles R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique sont portées à la connaissance de la commune en vue d'être prises en compte dans la carte communale.

Elles sont citées et annexées au dossier sous forme d'un plan spécifique au 1/5000^e (pièce n°4) et d'une liste descriptive (pièce n°5).

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

- **Les servitudes concernant la police des eaux (A 4)**

Le territoire de MONTRECOURT comporte une servitude relative aux cours d'eau non domaniaux instaurée par un Arrêté Préfectoral du 09/12/1970, s'agissant de la rivière Selle.

La servitude limite le droit d'utiliser le sol. En effet, les propriétaires ont l'obligation de laisser passer sur leurs terrains, autant que possible en logeant la rive du cours d'eau et pendant la durée des travaux de curage, d'élargissement, de régularisation ou de redressement desdits cours d'eau, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance ainsi que les entrepreneurs et ouvriers.

Cette même obligation de passage existe pour les engins de curage et de faucardement. Les riverains peuvent se voir obliger de recevoir sur leurs terrains des dépôts provenant du curage.

- **Les servitudes de protection de captage en eau potable (AS1)**

Le captage d'eau potable qui alimente en partie la commune est protégé, il s'agit de l'un des captages de SAULZOIR, situé vers le lieudit communal « Le Paradis », arrêté par une déclaration d'utilité publique en date du 27 mai 1988.

Ce captage d'eau potable destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une servitude instaurant trois périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné). Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

Le périmètre de protection éloigné occupe le Nord du territoire de MONTRECOURT, uniquement en partie Nord de l'ancienne voie SNCF.

- **Les servitudes de protection des canalisations de transport de Gaz (I3)**

La commune de Montrécourt est concernée par l'exploitation d'une canalisation dénommée :

- Canalisation Neuville-Hornain DN 500, catégorie B, arrêté préfectoral du 19/09/2008

Cette servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante ou ceux accrédités par elle en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des conduites des ouvrages établis.

Une convention de servitude non aedificandi et non sylvandi a été passée avec les propriétaires, cette servitude s'applique sur une bande de 10m.

- **Les servitudes de protection des canalisations électriques (I4)**

Plusieurs lignes haute tension se croisent sur le territoire de MONTRECOURT :

- Avelin-Lonny 2*400 kv
- Mastaing-Lonny 400 kv
- Famars-Solemes 63 kv

Cette servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

- **Les servitudes d'alignement (EL7)**

La route départementale 97 est concernée par une servitude d'alignement.

La décision de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil Général, approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire :

- servitude *non confortandi* : cette servitude interdit pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à des travaux confortatifs tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien, la substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, l'application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc.

- servitude *non aedificandi* : interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute nouvelle construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou de surélévation.

- **Les servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (T7)**

Cette servitude provient de la proximité de l'aérodrome Cambrai-Epinoy d'une part et de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies. Elle crée un cercle de 24 km. La commune est située dans les limites de ces cercles centrés sur les deux aérodromes.

Il est interdit pour les propriétaires de terrains grevés par la servitude T7 de créer des installations qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors des zones de dégagement.

- **Les servitudes Postes et Télécom (PT2)**

Une liaison de télécommunication greève le territoire communal d'une servitude PT2 :

- liaison VALENCIENNES/CAUDRY, tronçon Anzin - Caudry, du 20/11/1978,
- liaison MAUBEUGE/VALENCIENNES, tronçon Villers-Pol - Hautmont, du 10/07/1989.

Elle instaure :

- Une interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement de centre.
- Une limitation, dans la zone primaire et secondaire et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles.
- Une interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception.

4.4 Obligations diverses

Elles sont citées et annexées au dossier sous forme d'un tableau et d'une liste descriptive (pièce n°5).

Le territoire de la commune est concerné par les obligations diverses suivantes :

- **Les risques naturels et technologiques – nuisances**

La présence de l'eau sur le territoire communal, la forte déclivité et la morphologie des sols sont autant d'éléments qui favorisent un territoire pouvant faire l'objet d'inondation. Certaines de ces caractéristiques se conjuguent sur MONTRECOURT. En ce qui concerne les risques naturels, il faut noter plusieurs types de risques :

- Inondations et coulées de boues le 11/05/1993 faisant l'objet d'un arrêté interministériel le 28/09/1993,
- Inondations et mouvements de terrains du 25/12/1999 au 29/12/1999 faisant l'objet d'un arrêté interministériel le 29/12/1999.

Deux plans de prévention des risques naturels ont été prescrits :

- Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit le 19/06/2001.
- Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain prescrit le 19/06/2001.

- **La conservation du patrimoine culturel**

Etant donné que le sol de la commune est susceptible de receler des vestiges encore inconnus, les sites archéologiques doivent être pris en compte. Ces prescriptions concernent tout le territoire de MONTRECOURT.

- **Les circuits de randonnée (PDIPR) conservation du patrimoine culturel**

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre et éventuellement équestre, le Conseil Général gère des itinéraires de randonnées.

Le plan départemental des itinéraires de randonnée (PDIPR) mentionne un circuit traversant la commune de MONTRECOURT. Il concerne principalement les chemins ruraux.

Ces installations sportives du domaine de la grande randonnée et du cyclo-tourisme sont protégées.

- **Participations financières :**

- Taxe Locale d'Equipement : 0%,
- Taxe Départementale d'Espace Naturel Sensible : 1.20%,
- Taxe Départementale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement : 0.20%.

Ces taxes seront remplacées à partir du 1^{er} Mars 2012 par la Taxe d'Aménagement

Synthèse des enjeux au terme du diagnostic

1. Assurer un renouvellement de la population initié depuis 1999 tout en conservant l'identité rurale du village
2. Assurer un développement urbain qualitatif et maîtrisé :
 - Redéfinir les objectifs de développement du village,
 - Privilégier le renforcement et la densification du tissu urbain plutôt que l'étalement linéaire,
 - Prise en compte des nouveaux projets sur le territoire,
3. Préserver les espaces naturels et valoriser le cadre de vie : notamment la vallée de Selle et les espaces boisés
4. Prise compte des risques d'inondation par débordement ou ruissellement, et des coulées de boues dans l'urbanisation
5. Préserver les ressources naturelles : prise en compte du captage en eau potable de SAULZOIR
6. Maintenir et préserver l'activité agricole sur la commune, notamment l'activité d'élevage
7. Permettre le développement du centre d'équithérapie de SAULZOIR en partie Nord du village
8. Maintenir les activités artisanales existantes, et autoriser l'installation de nouvelles activités compatibles avec l'habitation
9. Préserver les éléments bâtis remarquables
10. Améliorer le traitement des entrées de village Sud et Ouest
11. Promouvoir les circulations douces sur la commune : développement des cheminements piétons, cyclistes et équestres.

1/10000e

Echelle



Captage en eau potable
de SAULZOIR à protéger

SAULZOIR
VALENCIENNES
CAMBRAI

Espace agricole à préserver

Ancienne voie ferrée

Le Village

RD 955

HAUSSY
SOLESMES

Espace agricole
à préserver

Espace agricole à préserver

LEGENDE :

-  Parties actuellement urbanisées
-  La Selle
-  Trame naturelle liée à la Selle à préserver
-  Espace boisé à protéger
-  Pâture centrale à préserver
-  Zone inondable en crue centennale
-  Zone inondable en crue décennale
-  Exploitation agricole à préserver
-  Limite naturelle et infrastructurelle formée par le dénivelé important et l'emprise de l'ancienne voie ferrée
-  Entrée de village à améliorer
-  Axes de communication structurants
-  Liaisons douces à préserver ou créer
-  Chemin à réaménager
-  Zone d'extension à vocation de loisirs
Centre Equestre de Saulzoir
-  Zone d'extension de l'urbanisation
en continuité du bâti existant

Espace agricole à préserver

SOUS LE BOIS L'HAUSSY

Commune de MONTRECOURT

Révision de la Carte Communale



Parti d'aménagement

Rapport de présentation

